



Hôtel de Ville  
Parc Maurice-Fuseller  
18150

LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Téléphone 02 48 77 53 53

Télécopie 02 48 77 53 59

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de  
La Guerche sur l'Aubois

**ARRETE MUNICIPAL**

**n° 0123012012**

**Portant sur l'interdiction de stationner  
Rue Picard**

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'article R. 417-6 du Code de la route,

Considérant l'étroitesse de la voie, quand des véhicules sont stationnés rue Picard et qu'un automobiliste circule en sens inverse, le car de ramassage scolaire ne peut s'engager dans cette rue par l'avenue de l'Europe sans provoquer un ralentissement de la circulation sur la départementale 920, susceptible de générer un accident de la route.

Considérant la future urbanisation des parcelles constructibles.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêt ou le stationnement est interdit rue Picard des deux cotés de la voie, à partir de l'intersection de l'avenue de l'Europe et jusqu'à celle de la rue du Tonkin.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur (contravention de 1<sup>ère</sup> classe d'un montant de 17€ article R 417-6 du Code de la route)

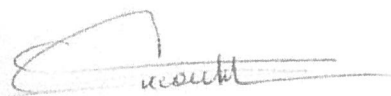
Article 3 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques de la Mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la communauté de brigades de gendarmerie.
- Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de La Guerche sur L'Aubois.
- Monsieur le Policier municipal.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Centre secours de la Guerche sur l'Aubois.

Fait à La Guerche sur l'Aubois  
Le 23 janvier 2012

Le Maire



Pierre Ducastel